



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-87 sur l'augmentation du fonds de roulement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Augmentation du fonds de roulement**

Le fonds de roulement constitué en vertu du règlement RV-2002-00-16 sur le fonds de roulement, augmenté par les règlements RV-2003-00-68, RV-2003-01-67, RV-2004-02-93, RV-2005-04-17, RV-2008-07-79 et RV-2011-10-58, est à nouveau augmenté d'un montant de 1 000 000 \$ approprié à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

Adopté le 6 août 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 AOÛT 2012